



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 367

OBJET : Contrat n°C26173 relatif à la mise à disposition d'un photo boost « MAGAZINE BOX » dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre à disposition des participants du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville un photo boost type « magazine box »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise SKYDREAM pour la mise à disposition un photo boost type « magazine box », dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise SKYDREAM, sise 21 rue Michel Strogoff à CERGY (95800), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise SKYDREAM, sise 21 rue Michel Strogoff à CERGY (95800), pour la mise à disposition un photo boost type « magazine box » dans le cadre de la programmation du « Gala des lumières » organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 de 20h00 à 00h00 dans la salle Amplitude de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 450.00 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,

Amédée DESRIVIÈRES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 AOUT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

07 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.